

Barème des Honoraires

A partir du 25 Février 2016

Transaction :

- Vente de biens à usage d'habitation : 2 500 € + 5% TTC**
- Immeuble à usage Professionnel,
Commercial, d'Habitation ou mixte
- Terrain 10% TTC**
Avec un minimum de 10 000€ TTC**
- Fond de commerce,
Cession de baux ou de parts sociales... 8% HT
Avec un minimum de 5 000€ HT

Location :

Honoraires à la charge du locataire et du propriétaire :

- Location à usage d'habitation vide,
- Location meublée non saisonnière,
 - Visites, Constitution du dossier locataire,
Rédaction du bail : 10€* TTC**/ m² de surface habitable
 - Etat des lieux : 3€* TTC**/ m² de surface habitable

Si le locataire engage un état des lieux par huissier, les honoraires correspondant seront partagés de moitié entre le propriétaire et le locataire.

Les honoraires totaux ne dépasseront pas un mois de loyer chargé pour le locataire

- Location de bureaux ou locaux professionnels : 10 % HT du loyer triennal

Gestion immobilière :

De 6,80% HT soit 8,16% TTC** sur les encaissements à la charge du bailleur. (Aucun avantage direct ou indirect sur les travaux ne saurait être admis).

Nous recommandons aux propriétaires de prendre une assurance perte de loyers de 3 %

Syndic :

Consultation sur devis

* pour les zones non tendues 8€ / m² de surface habitable (voir liste disponible en agence)

**TVA= 20%